

DÉCISION N° 2023.02.16D

Objet : Acceptation d'un don

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1.20/2020 du 29 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article précité,

Vu l'arrêté n° 2020.08.60A du 19 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne Menouar, Vice-présidente en charge de la Culture, notamment pour ce qui concerne les décisions d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans les domaines considérés.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que, par déclaration du 03 février 2023, M. et Mme Rolland Jean-Claude sis 3 chemin de la Guionette à Montélimar (26200) a fait don à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération d'un balafon, d'une valeur estimée à 200 €,

- Qu'il convient, alors, de prendre toutes les mesures utiles pour accepter ce don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération

DÉCIDE :

Article 1°: D'accepter le don consenti par M. et Mme Rolland Jean-Claude sis 3 chemin de la Guionette à Montélimar (26200), composé d'un balafon, comme préalablement exposé, pour un montant estimé à 200 €.

Article 2°: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar, le 03 février 2023

Le Président



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Fabienne MENOVAR

Page 1 sur 1

